

Mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse (Réforme de l'imposition des entreprises III)

Madame la Conseillère fédérale,

Votre correspondance du 18 juin 2013 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous la prise de position du canton de Neuchâtel sur ce sujet.

Au vu des pressions subies au niveau international, il devient urgent de répondre à nos détracteurs et de trouver une solution pour la fiscalité des sociétés. L'imposition des entreprises ne se résume pas uniquement à une problématique fiscale. Elle a des incidences financières tant pour la Confédération que pour les cantons. De l'avis du gouvernement cantonal, il est hautement préférable que cette réforme n'impacte que marginalement la péréquation intercantonale et que le système de compensation mis en place recoure principalement à une restitution d'une part de l'impôt fédéral direct aux cantons.

L'urgence de mettre en place rapidement un système fiscal pérenne et compétitif est d'autant plus forte que la Suisse est une économie ouverte comportant une part importante d'entreprises actives internationalement pour lesquels la sécurité, la stabilité et la visibilité du système fiscal revêt une importance stratégique.

Nous comprenons qu'il est difficile de concilier les intérêts de chaque canton tout en préservant la compétitivité fiscale de la Suisse, de surcroît en répondant aux exigences internationales.

Les enjeux de ce projet sont vitaux pour notre pays. En effet, nous constatons que l'insécurité régnant actuellement sur l'avenir de notre fiscalité et plus particulièrement sur les statuts fiscaux rend les sociétés très nerveuses. Cette situation les incite à étudier d'autres alternatives que la Suisse comme lieu de résidence de leurs activités.

Le canton de Neuchâtel avait pris l'option de réduire drastiquement son taux ordinaire et a été considéré comme un précurseur dans l'élaboration d'une solution face aux exigences internationales. Nous sommes heureux de constater que le groupe de travail propose de s'engager également dans cette voie. Nous comprenons également la nécessité de trouver une alternative aux statuts fiscaux pour certains cantons qui abritent des activités dont les revenus sont mobiles.

Comme vous le relevez dans le rapport sur cet avant projet, l'imposition en fonction de la nature des revenus est tolérée pour l'instant au sein de l'Union européenne et de l'OCDE. Par contre, l'imposition en fonction de la source des revenus n'est plus admise, ce qui est rédhibitoire pour nos statuts fiscaux qui imposent les bénéficiaires en fonction du lieu de réalisation. Jusqu'à présent, les revenus étrangers n'étaient pas soumis à l'impôt à l'exception de la quote-part correspondant au préciput.

L'axe numéro quatre des réflexions du groupe nous semble également la voie à suivre. La baisse ordinaire du taux est un gage de sécurité à long terme et le principe des lizenbox permet de gagner un peu de temps. A notre avis, ce nouveau type d'imposition ne semble pas être une solution à long terme. L'OCDE est déjà entrain d'étudier la respectabilité de ce mode d'imposition. Nous sommes également d'avis que le système des lizenbox doit être compris de manière restrictive et ne doit en aucun cas s'appliquer à la gestion de marques. Un tel élargissement introduirait en effet une complexité insurmontable pour les cantons dans l'évaluation des réductions de taux liées à l'exploitation de marques. Il impacterait de surcroît fortement les recettes de la plupart des cantons en permettant un transfert important de la substance fiscale dans ce système de box.

Ces nouvelles mesures nécessiteront pour les cantons un soutien financier conséquent de la part de la Confédération. Les voies à étudier peuvent pour certaines obtenir notre adhésion. C'est le cas de la proposition d'augmenter la part des cantons à l'impôt fédéral direct. Par contre, modifier la RPT requiert à notre sens une étude approfondie tant dans le calcul des ressources que dans la volonté de modifier les ressources consacrées aux cas de rigueur.

Dans le cadre de ces mesures, le soutien financier de la Confédération aux cantons nécessitera pour cette dernière des recettes supplémentaires. Or, le Conseil d'Etat estime difficile de faire supporter à nos citoyens le financement de ces mesures en proposant d'augmenter la charge fiscale directe ou indirecte des personnes physiques. A notre sens, une alternative intéressante n'a pas été étudiée. Il s'agit de la suppression du secret bancaire qui à long terme est inéluctable.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est conscient des difficultés à élaborer des solutions tenant compte des incidences financières pour les collectivités publiques. L'approche fiscale combinant la baisse ordinaire des taux et l'introduction des lizenbox nous paraît être la voie à suivre. Par contre, la refonte de la péréquation intercantonale nous semble délicate et nous sommes d'avis d'éviter d'en remettre en question les fondements. En tous les cas, toute révision de la péréquation nécessiterait une analyse approfondie et une collaboration étroite avec tous les cantons afin qu'ils puissent appréhender les effets de ces modifications. Par ailleurs, l'effort qui mènera à la remise à niveau de notre fiscalité des entreprises doit être partagé entre les cantons, par le biais d'une baisse des taux ordinaires, et la Confédération, par le biais d'une augmentation de la part redistribuée de l'impôt fédéral direct. Dans tous les cas, les cantons doivent être informés de manière permanente et précise sur l'évolution de ce dossier, des alternatives étudiées et de leurs impacts financiers.

Finalement de nouvelles recettes tant pour la Confédération que les cantons pourraient être enregistrées si le secret bancaire était aboli.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 août 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND